



Avis d'attribution

Procédure Adaptée
Accord-cadre de Services

AT 2023-21

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : **Ville de Bergerac**

Correspondant : Elora FAUJANET, Assistante administrative Commande Publique, 19 rue
neuve d'Argenson, 24100 Bergerac - Tél. : 05 53 74 66 66 - Télécopieur : 05 53 74 66 08

Courriel : commande-publique@bergerac.fr, adresse internet : <https://www.bergerac.fr>

Profil d'acheteur : <https://demat-ampa.fr>

Objet de l'accord-cadre : Entretien des installations de protection contre l'incendie dans les divers bâtiments de la Ville de Bergerac

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour un montant annuel maximum de 53 000 € HT.

Type de procédure : Procédure Adaptée

Critères d'attribution : *Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.*

- **Valeur Technique : 60%**
 - Moyens matériels et humains (compétences et qualification (ASPAD) des personnes physiques et morales en charge des contrôles) : 25%
 - Qualité du rapport d'intervention type et du rapport de visite de maintenance préventive type : 20%
 - Qualité organisationnelle : 15%
- **Prix : 40%**

La société **SAS CHRONOFEU**, Z.A du Grand chemin, 33370 YVRAC est déclarée attributaire de l'accord-cadre pour un montant annuel maximum de 53 000,00 € HT.

Durée de l'accord-cadre : La durée de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter du 1^{er} décembre 2023 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

L'accord-cadre est reconductible de manière tacite, 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Date d'attribution de l'accord-cadre : Le 5 décembre 2023

Voies et délais de recours :

Conformément à la réglementation, possibilité de contester les décisions prises dans le cadre de la présente consultation, en déposant auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet, 33 000 Bordeaux – Tel : 05 56 99 38 00 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr) :

- *soit un recours en référé contractuel après la signature du marché, dans les trente et un jours qui suivent la date publication de l'avis d'attribution du marché, conformément aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative.*
- *soit un recours en contestation de la validité du contrat dans les deux mois qui suivent la publication de l'avis d'attribution.*

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 5 décembre 2023

Les documents communicables de l'accord-cadre sont disponibles auprès de :
Elora FAUJANET – 05 53 74 65 81